RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LOIR-ET-CHER
COMMUNE DE SAINT-GERVAIS-LA-FORÊT

Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 4 NOVEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre novembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune s'est assemblé à la mairie – salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Jean-Noël CHAPPUIS, maire.

Numéro de délibération : **2024-83**	**Objet : Prolongation tacite du bail commercial de la Poste**

Date de la convocation : 30/10/2024
Nombre de conseillers en exercice : 23
Secrétaire de séance : Pierre HERRAIZ, adjoint au maire
Auxiliaire de séance :

MEMBRES PRÉSENTS	MEMBRES ABSENTS	Ayant donné procuration à
Jean-Noël CHAPPUIS		
Isabelle JALLAIS-GUILLET		
Pierre HERRAIZ		
Françoise BAILLY		
Christophe BRUNET		
Catherine BONY		
Patrick MARTEAU		
Arthur SWORTFIGUER		
Pascal NOURRISSON		
Thierry SOURIAU		
Pascale OGEREAU		
Daniel BOULAY		
Pierre LEVAVASSEUR		
Claudie NUNES		
Mireille DUFAU		
Sonia DANGLE		
Laëtitia CHAUMONT		
Violaine COROLLER		
Jamal IDZIM		
Matthieu LACOTTE		
Patrice COUVRAT		
Sylvie FAILLAUFAIX		
Caroline BARBOSA-BRINET		

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil municipal que le bail commercial conclu entre la commune de Saint-Gervais-la-Forêt et la société Poste Immo, pour la location du local du bureau de poste situé au 12, Rue Gérard Dubois arrive à échéance le 31 décembre 2024.

Par courrier en date du 28 mai 2024, La Commune a souhaité connaître les intentions de la société Poste Immo quant au renouvellement dudit bail.
Par courrier en date du 25 juin 2024, la société Poste Immo nous indique vouloir poursuivre le bail en cours par tacite prolongation car la Direction ne souhaite pas prendre d'engagement à long terme même si à ce jour le maintien du bureau de poste n'est pas remis en cause.

Règlementairement les parties peuvent rester en tacite prolongation, le preneur (La Poste) ne bénéficiera alors plus de sa protection commerciale permettant ainsi aux deux parties de donner congé à tout moment moyennant un préavis de six mois et pour le dernier jour du trimestre civil. Le reste du bail continuera à courir et donc à s'appliquer.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :

- ***Accepte de poursuivre le bail par tacite prolongation***
- ***Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant relatif à cette affaire.***

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat le 08/11/2024
Publié le 08/11/2024

SAINT-GERVAIS-LA-FORÊT,
Le 05/11/2024
Le maire,
Jean-Noël CHAPPUIS

le secrétaire de séance,
Pierre HERRAIZ

MAIRIE de ST-GERVAIS-LA-FORÊT (41)

Accusé de réception en préfecture
041-214102121-20241108-DEL83-2024-DE
Date de réception préfecture : 08/11/2024